



Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-7, L. 712-2, L. 717-1 et R. 712-1 à R. 712-8 ;
- VU** le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment son article 5 ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- VU** le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;
- VU** l'instruction générale relative à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement de Bordeaux INP ;
- VU** l'arrêté 153/2017 du directeur général de Bordeaux INP en date du 1^{er} septembre portant nomination de M. Christophe BACON dans les fonctions de Vice-Président en charge de la formation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de pouvoir est donnée à M. Christophe BACON, Vice-Président en charge de la formation, à l'effet d'exercer les compétences du directeur général en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de Bordeaux INP.

Le directeur général devra être tenu informé dans les meilleurs délais de toute menace de nature à compromettre le maintien de l'ordre et de toute mesure prise en application de la présente délégation.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Il prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage dans les locaux des services généraux de Bordeaux INP et dans ceux des écoles. Il fait l'objet d'une publicité sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 11 octobre 2017

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU

